

# Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

# <u>LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE</u>

# <u>CENTRE INITIA – PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE CONCEPT MINCEUR SAS.</u>

Vu la décision 2024\_088 en date du 19 février 2024 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail dérogatoire avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, pour la location du bureau n°6 d'une superficie de 20 m² et du bureau n°7 bis de 36 m² situés dans le Centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700) 1039 rue Christophe Colomb pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024,

Vu la décision n°2024\_667 en date du 6 septembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la demande de Madame DUBRULLE, Présidente de la société, de restituer le bureau n°6 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, suite à son départ en retraite, prochainement,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail dérogatoire avec ladite société ayant pour objet de restituer le bureau n°6 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 situé dans le Centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700) 1039 rue Christophe Colomb, modifiant le montant du loyer et des charges mensuelles pour la location du Bureau n°7 bis, comme suit :

- un loyer mensuel de 390,00 € HT TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT TVA en sus,
- un forfait de charges locatives mensuelles de 180,00 € HT TVA en sus et
- l'ajustement du dépôt de garantie à hauteur de 780,00€,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

# Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer un avenant n°2 au bail dérogatoire avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, ayant pour objet de restituer le bureau n°6 d'une superficie de 20 m² et de conserver le bureau n°7bis d'une superficie de 36 m², situés dans le Centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700) 1039

rue Christophe Colomb à compter du 1er octobre 2024 modifiant le montant du loyer et des charges mensuelles comme suit :

- un loyer de 390,00 € HT TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT TVA en sus,
- un forfait de charges locatives mensuelles de 180,00 € HT TVA en sus et
- l'ajustement du dépôt de garantie à hauteur de 780,00€ selon le projet de bail annexé à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 3. DEC. 2024

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,

DUBØNT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

#### BAIL DEROGATOIRE

#### **AVENANT N°2**

### Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société CONCEPT MINCEUR, SAS, au capital de 5 000 €, représentée par Madame Marianne DUBRULLE, en qualité de Présidente, dont le siège social se trouve au Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 533 605 176 au RCS d'Arras.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

### Préambule:

Vu la décision 2024\_088 en date du 19 février 2024 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, exerçant l'activité de distribution de produits diététiques, achats, ventes et promotion de produits pharmaceutiques pour la location du bureau n°6 d'une superficie de 20 m², du bureau n°7 bis de 36 m² situés dans le Centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700) 1039 rue Christophe Colomb pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 soit jusqu'au 31 Aout 2024.

Vu la décision n°2024\_667 en date du 6 septembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la progression du départ en retraite de Mme DUBRULLE, et en tenant compte de sa demande de restituer le bureau n°6 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Objet de l'avenant:

Le présent avenant a pour objet de restituer le bureau n° 6 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et de modifier le montant du loyer mensuel et des charges mensuelles.

## Désignation des locaux :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay met à disposition aux charges et conditions ci-après définies de la société qui l'accepte, des locaux suivants :

- Un bureau n°7 bis d'une surface de 36 m²

sans équipement mobilier situés dans un ensemble immobilier nommé « Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700),repris au plan joint en annexe.

Le bureau n°6 d'une surface de 20 m² sera rendu libre de toute occupation au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## Redevance d'occupation:

Le présent avenant est en outre consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de

MOIS	Montant loyer bureau 7 bis
	HT TVA en sus
Octobre 2024	390,00
Novembre 2024	390.00
Décembre 2024	390.00
TOTAL	1 170,00

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la Trésorerie.

#### REDEVANCE FORFAITAIRE

Une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT, (cinquante euros) TVA en sus par mois correspondant au forfait services sera payable dès sa mise en service par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay dans toutes ses pépinières. Elle pourra faire l'objet d'un prélèvement automatique dans les mêmes conditions que celles applicables à la redevance d'occupation.

#### **Charges locatives:**

Le montant total des charges locatives pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 sera d'un montant de 540,00 € HT, TVA en sus, décomposé comme suit :

MOIS	Bureau 7
	bis de 36 m <sup>2</sup>
Octobre 2024	180.00
Novembre 2024	180.00
Décembre 2024	180.00
TOTAL	540.00

# Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie initial sera ajusté à hauteur de 780,00 €.

Les autres clauses du bail dérogatoire signé le 20 février 2024 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Bailleur, Le Preneur,

S.A.S CONCEPT MINCEUR, La Communauté d'agglomération

de Béthune-Bruay

La Présidente, Pour le Président,

Le Conseiller délégué

Marianne DUBRULLE. Jean-Michel DUPONT